



Procédure de famille accompagnante

Par **eiadbr_old**, le **04/07/2007 à 23:08**

Monsieur,
Je suis médecin de nationalité syrienne. j'ai fait mes études en France entre 2001 et 2005 et j'ai obtenu mon diplôme de spécialité. Pendant cette période j'avais ma famille avec moi, mon épouse avait un titre de séjour mention visiteur. On a eu la naissance de notre enfant en France en 2004.
Nous avons quitté la France en mars 2005 pour aller travailler au Moyen-Orient.
Je suis revenu en France depuis 3 mois et je travaille comme médecin salarié avec un salaire brut de 4100 Euros et j'ai obtenu un titre de séjour salarié.
Le titre de séjour de mon épouse a expiré en décembre 2005 alors que notre enfant a un titre républicain valable jusqu'en 2010. Ma famille est venue pour me rejoindre avec un visa de court séjour. J'ai inscrit notre enfant à l'école.
Ma question est: est-ce que on peut déposer une demande de regroupement familial sur place? ma 2ème question est: est-ce que on peut bénéficier de la procédure de La Famille accompagnante (Circulaire DPM/DMI 2 no 2006-133 du 15 mars 2006) compte tenu que je suis médecin et je gagne plus que 4000 Euros Brut.
Bien Cordialement